

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2024-005

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2024

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire	
73-2024-01-05-00002 - Arrêté préfectoral levant la mise sous surveillance d'une exploitation bovine vis à vis de la leucose bovine enzootique (n°EDE 73024006) (2 pages)	Page 3
73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service habitat et construction	
73-2023-12-22-00007 - avenant fin gestion 2023 gc (2 pages)	Page 6
73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural	
73-2023-12-06-00003 - AP designation expert (2 pages)	Page 9
73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections	
73-2023-12-29-00007 - AP n° PREF-DCL-BIE-2023-37 retirant l'AP du 11 octobre 2023 modifiant la constitution de la CDCI (2 pages)	Page 12
73-2023-12-29-00008 - AP n° PREF-DCL-BIE-2023-38 portant modification de la constitution de la CDCI (3 pages)	Page 15
73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes	
73-2024-01-08-00001 - Arrêté préfectoral modificatif n° DS BSIRA 2024-001 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société privée - Val Thorens (2 pages)	Page 19
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
73-2023-12-29-00009 - Décision N°2023-23-0107 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales de l'ARS ARA (8 pages)	Page 22
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / DREAL - Secrétariat Général	
73-2024-01-04-00002 - Arrêté portant déclassement et désaffectation du domaine public de l'État de biens de l'aménagement hydroélectrique de MALGOVERT et remise au service chargé des missions domaniales à la direction départementale des finances publiques du département de la Savoie (2 pages)	Page 31

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2024-01-05-00002

Arrêté préfectoral levant la mise sous
surveillance d'une exploitation bovine vis à vis
de la leucose bovine enzootique (n°EDE
73024006)



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
levant la mise sous surveillance d'une exploitation bovine vis à vis de la leucose bovine
enzootique (n°EDE 73024006)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code rural et de la pêche maritime, Livre II, Titre II, chapitre I à V ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à M. David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 portant mise sous surveillance d'un cheptel bovin suspect d'être infecté de leucose (n°EDE 73024006) ;

Considérant les résultats d'analyses favorables du rapport d'essais référencé n°23-244/01 émis par le laboratoire ANSES Ploufragan-Plouzané-Niort en date du 02/01/2024, des prélèvements sanguins réalisés le 12/12/2023 ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 portant mise sous surveillance de l'exploitation bovine du GAEC LES PRES JOLY, cheptel n° EDE 73024006, sise sur la commune LES AVRANCHERS VALMOREL, est abrogé.

La qualification « officiellement indemne de leucose bovine enzootique » du cheptel est recouvrée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, le maire de la commune de LES AVRANCHERS VALMOREL, les docteurs de la clinique vétérinaire des trois vallées à MOUTIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHAMBERY, le 5 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales,

Signé : David DOUADY

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-12-22-00007

avenant fin gestion 2023 gc

Avenant 2023

Avenant de fin de gestion à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

Le présent avenant à la convention de délégation du 1^{er} mars 2023 est établi entre :

la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par Monsieur Thierry Repentin, président,

et

l'Etat, représenté par M. François Ravier, Préfet du département de la Savoie,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu la délibération n°201-19 C du conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUI-HD)

Vu la convention de délégation de compétences établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Grand Chambéry en date du 1^{er} mars 2023 et son avenant ;

Vu la décision du président autorisant la signature du présent avenant ;

Préambule

Par convention du 1^{er} mars 2023, l'Etat a délégué à Grand Chambéry, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution de ses aides en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation, de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement.

Il lui a également délégué la compétence pour notifier ces aides aux bénéficiaires.

Cette délégation a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

La convention prévoit à son article III-2 l'obligation d'établir pour le parc public un avenant annuel de fin de gestion. Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagements ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents.

C'est l'objet du présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modalités financières - Modifications apportées à l'EJ n° 2104021322

L'article II-1 est modifié comme suit :

Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Les droits à engagements correspondant aux objectifs fixés à l'article I sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1.

Pour 2023, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est fixée à 2 755 860€.

Elle comprend :

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État 2023 de 1 581 096 € mobilisable pour le développement de l'offre nouvelle de logements sociaux ;
- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État 2023 mobilisable pour le financement de la restructuration lourde et rénovation énergétique de logements sociaux de 734 625€ ;
- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État 2023 de 109 140 € (AE typées selon le 2° II du L. 435-1 du CCH en complément de la programmation LLS classique, et non fongibles avec les AE dédiées à la programmation LLS classique) visant à octroyer la subvention PLAI adapté prévue à l'article D. 331-25-1 du CCH aux logements très sociaux à bas niveau de quittance agréés en PLAI.
- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'Etat 2023 de 330 999 € mobilisable pour le financement de la seconde vie des bâtiments suite à l'appel à projet « expérimentation seconde vie des bâtiments du LLS »

Article 2 - Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Chambéry, le 22 décembre 2023

Pour l'Etat,

Le Préfet

signé : François RAVIER

Pour Grand Chambéry,

Le Président

signé : Thierry REPENTIN

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-12-06-00003

AP designation expert



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service politique agricole
et développement rural

Arrêté préfectoral n° 2023-1329

**portant désignation d'un expert indépendant
pour participer à la mission d'expertise
diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte
au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;
- Vu** l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 12 juin 2023 ;
- Vu** la proposition de l'Association spécialisée des producteurs d'escargots des régions du secteur alpin en date du 10 novembre 2023 ;
- Vu** l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 10 novembre 2023 par M. SIMONCELLI Christophe ;
- Vu** la proposition du directeur départemental adjoint des territoires en charge de l'intérim du directeur départemental de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Christophe SIMONCELLI, exerçant au sein de l'Association spécialisée des producteurs d'escargots des régions du secteur alpin est nommé en qualité d'expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : températures élevées d'août à octobre 2023 en Savoie.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Savoie .

Article 3 : voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif, 2 place de Verdun - BP1135-38022 Grenoble Cedex :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le préfet de la Savoie et le directeur départemental adjoint en charge de l'intérim du directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 6 décembre 2023

signé le Préfet,
François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-12-29-00007

AP n° PREF-DCL-BIE-2023-37 retirant l'AP du 11
octobre 2023 modifiant la constitution de la
CDCI



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-37
retirant l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023- 29 du 11 octobre 2023 modifiant la constitution de la
commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans le département de
la Savoie en sa formation plénière**

(Représentation des cinq communes les plus peuplées)

(Représentation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
à fiscalité propre tous situés en tout ou partie en zone de montagne)

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 242-1 et L. 242-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2020-49 du 28 septembre 2020 fixant le nombre et la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Savoie (CDCI),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2020-77 du 23 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale de la coopération intercommunale dans le département de la Savoie en sa formation plénière, modifié par les arrêtés préfectoraux n°PREF-DCL-BIE-2021-01 du 7 janvier 2021, n°PREF-DCL-BIE-2021-48 du 17 décembre 2021 et n°PREF-DCL-BIE-29 du 11 octobre 2023,

Considérant que le mandat des membres de la CDCI est lié à celui qu'ils détiennent au sein de l'assemblée dont ils sont issus,

Considérant que, pour les EPCI à fiscalité propre, la qualité de délégué requise pour se porter candidat correspond à la qualité de conseiller communautaire,

Considérant que les sièges occupés par Monsieur Philippe GAMEN et Madame Corine WOLFF ont été déclarés à tort comme vacants par l'administration les 15 et 21 septembre 2023,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-29 du 11 octobre 2023 est retiré.

Article 2 :

En application des articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et des articles R. 312-1, R. 421-1 et R. 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont copie sera adressée aux Sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne et à Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Savoie.

Chambéry, le 29 décembre 2023

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-12-29-00008

AP n° PREF-DCL-BIE-2023-38 portant
modification de la constitution de la CDCI



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-38
portant modification de la constitution de la commission départementale de la coopération
intercommunale (CDCI) dans le département de la Savoie en sa formation plénière**

(Représentation des cinq communes les plus peuplées)

(Représentation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
à fiscalité propre tous situés en tout ou partie en zone de montagne)

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 fixant le nombre et la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Savoie,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 23 décembre 2020, 7 janvier 2021 et 17 décembre 2021 portant constitution de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dans le département de la Savoie en sa formation plénière,

Considérant qu'à la suite de la démission effective au 25 février 2021 de Madame Véronique MAMET de son mandat de conseillère municipale de la commune d'Albertville, l'intéressée a perdu sa qualité de membre (liste complémentaire) de la commission départementale de la coopération intercommunale en sa formation plénière pour le collège des représentants des cinq communes les plus peuplées situées en tout ou partie en zone de montagne,

Considérant le décès le 9 octobre 2021 de Monsieur Patrick MICHAULT, vice-président de la CA Arlysère, membre (liste complémentaire) de la commission départementale de la coopération intercommunale en sa formation plénière pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tous situés en tout ou partie en zone de montagne,

Considérant qu'à la suite de la démission effective au 26 septembre 2023 de Madame Aurélie LE MEUR de son mandat de conseillère municipale de la commune de Chambéry, l'intéressée a perdu sa qualité de membre (liste complémentaire) de la commission départementale de la coopération intercommunale en sa formation plénière pour le collège des représentants des cinq communes les plus peuplées situées en dehors de la zone de montagne,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er :

Le I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-77 du 23 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans le département de la Savoie en sa formation plénière est modifié comme suit :

I-Représentants des communes (22 sièges)

2) Représentants des cinq communes les plus peuplées du département (7 sièges)

a) au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne (3 sièges)

Liste principale :

- N°1 - M. Luc BERTHOUD, Maire de la commune de La Motte-Servolex
- N°2 - M. Pascal MITHIEUX, adjoint au maire de la commune de La Motte-Servolex
- N°3 - M. Frédéric BURNIER-FRAMBOMET, Maire de la commune d'Albertville

Liste complémentaire

(dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

- N°1 - M. Denis CALLEWAERT, conseiller municipal délégué de la commune de La Motte-Servolex

b) au titre des communes situées en dehors de la zone de montagne (4 sièges)

Liste principale :

- N°1 - M. Alexandre GENNARO, Maire de la commune de La Ravoire
- N°2 - M. Renaud BERETTI, Maire de la commune d'Aix-les-Bains
- N°3 - M. Thierry REPENTIN, Maire de la commune de Chambéry
- N°4 - M. Christophe MOIROUD, conseiller municipal délégué de la commune d'Aix-les-Bains

Liste complémentaire

(dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

- N°1 - M. Pierre BRUN, conseiller municipal délégué de la commune de Chambéry

Article 2 :

Le II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-77 du 23 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans le département de la Savoie en sa formation plénière est modifié comme suit :

II-Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tous situés en tout ou partie en zone de montagne (13 sièges)

Liste principale :

- N°1 - M. Bernard CHÊNE, Président de la CC Canton de La Chambre
- N°2 - M. Jean-Paul MARGUERON, Président de la CC Cœur de Maurienne Arvan
- N°3 - M. Jean-Claude RAFFIN, Vice-président de la CC Haute Maurienne Vanoise
- N°4 - M. Christian RAUCAZ, Vice-président de la CA Arlysère
- N°5 - M. Christian FRISON-ROCHE, conseiller communautaire de la CA Arlysère
- N°6 - M. Jean-François DUC, Vice-président de la CC Cœur de Savoie
- N°7 - M. Fabrice PANNEKOUCKE, Président de la CC Cœur de Tarentaise
- N°8 - M. Thierry MONIN, Président de la CC Val Vanoise
- N°9 - M. André POINTET, Président de la CC des Vallées d'Aigueblanche
- N°10 - M. Lucien SPIGARELLI, Président de la CC Les Versants d'Aime
- N°11 - M. Florian MAITRE, Vice-président de la CA Grand Lac
- N°12 - M. Philippe GAMEN, conseiller communautaire de la CA Grand Chambéry
- N°13 - M. Paul RÉGALLET, Président de la CC Val Guiers

Liste complémentaire

(dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu, de sa démission ou de son décès) :

- N°1 - M. Hervé GENON, Président de la CC Porte de Maurienne
- N°2 - Mme Nathalie FONTAINE, Vice-présidente de la CA Grand Lac
- N°3 - M. Guy DUMOLLARD, Président de la CC de Yenne
- N°4 - M. Claude JAY, Vice-président de la CC Cœur de Tarentaise
- N°5 - M. Nouare KISMOUNE, Vice-président de la CC Cœur de Tarentaise
- N°6 - Mme Corine WOLFF, conseillère communautaire de la CA Grand Chambéry

Les autres dispositions des arrêtés susvisés demeurent sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont copie sera adressée aux Sous-Préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne et à Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Savoie.

Chambéry, le 29 décembre 2023

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-01-08-00001

Arrêté préfectoral modificatif n° DS BSIRA
2024-001 portant autorisation de surveillance sur
la voie publique par une société privée - Val
Thorens



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
et de la réglementation des armes

**Arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2024-001 du 8 janvier 2024
modifiant l'arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2023-160
du 27 novembre 2023 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société
de sécurité privée sur la commune des BELLEVILLE – Station de Val Thorens**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L611-1, L613-1, L613-2, L625-1 et suivants, R613-1, R613-5 ;

VU le mail adressé par Monsieur Julien SAEZ, président de J.OPS en date du 27 décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2023-160 du 27 novembre 2023 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune des BELLEVILLE – Station de Val Thorens ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles sur la commune des Belleville, du 3 décembre 2023 au 5 avril 2024 des lundi aux vendredi de 00h00 à 05h00 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2023-160 du 27 novembre 2023 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune des Belleville – Station de Val Thorens est modifié ainsi qu'il suit :

« Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur Julien SAEZ, président de la société J.OPS, afin d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles de la station de Val Thorens, commune des Belleville.

Cette surveillance sera assurée par deux agents de sécurité du 3 décembre 2023 au 5 avril 2024 des lundi aux vendredi de 00h00 à 05h00 ».

Le reste de l'arrêté sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie - BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet d'Albertville et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 8 janvier 2024

Le Préfet
SIGNE : François RAVIER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-12-29-00009

Décision N°2023-23-0107 portant délégation de
signature aux directeurs des délégations
départementales de l'ARS ARA

Décision N°2023-23-0107

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie |
| - Geoffroy BERTHOLLE | - Catherine HAMEL | RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie LAGNEAUX | - Hélène VITRY |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Sonia VIVALDI |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | - Isabelle PARANDON | |
| - Sophie GÉHIN | - Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Justine DUFOUR | – Florian PASSELAIGUE | – Isabelle VALMORT |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER | – Camille VENUAT |
| – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Alexandra GIRARD | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Maréva CHAPELLE | – Fabrice GOUEDO | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Nicolas HUGO | RONNAUX-BARON |
| – Christophe DUCHEN | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Aurélie FOURCADE | – Meryem LETON | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------------|--------------------|
| – Gilles BIDET | – Christelle LABELLIE- | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | BRINGUIER | – Anne-Sophie |
| – Olivier GAGET | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Corinne GEBELIN | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE | – Pierre VERNET |
| | – Isabelle MONTUSSAC | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Marilyne BOUILLY | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE | – Alexis LANOOTE | – Roxane SCHOREELS |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Benoît SIMONNET |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Cécile MARIE | |
| | – Armelle MERCUROL | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Mylène GACIA | – Michel MOGIS |
| – Tristan BERGLEZ | – Olivier GAGET | – Carole PAQUIER |
| – Isabelle BONHOMME | – Philippe GARNERET | – Delphine PONNELLE |
| – Nathalie BOREL | – Xavier GIRAUDEAU | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sandrine BOURRIN | – Sabrina GRANDMAIRE | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Corinne CASTEL | – Nicolas GRENETIER | – Marie-Pierre RAYBAUD |
| – Isabelle COUDIERE | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christine CUN | – Michèle LEFEVRE | – Véronique SUISSE |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Maud MAINGAULT | – Juliette THOUZEAU |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Corinne VASSORT |
| – Janique FEUVRIER | – Clémence MIARD | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Sandy RAFFIER |
| – Malika BENHADDAD | – Valérie GUIGON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Sylvain ISKRA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Michèle LEFEVRE | – Éliane VANHECKE |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON |
| – Marie-Line BERTUIT | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Laurence SURREL |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | – Camille VARAGNAT |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Pauline DELAIRE | – Laureline MOALIC | |
| – Sylvie ESCARD | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Julien BERRA | – Valérie FORMISYN | – Cécile MARIE |
| – Jenny BOULLET | – Olivier GAGET | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSSE | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT |
| – Manon DUROUSSET | – Frédéric LE LOUEDEC | |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY | – Eric STAMM |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Delphine BANTEGNIE | – Florence CULOMA | – Nathalie RAGOZIN |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Christophe RIEGEL |
| – Anne-Laure BORIE | – Muriel DEHER | – Véronique ROBAUX |
| – Carine CHANJOU | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER | – Nathalie GRANGERET | – Raphaëlle SALORD |
| – Magali COGNET | – Michèle LEFEVRE | – Cécile TARAJAT |
| – Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | – Cécile MARIE | |
| | – Lila MOLINER | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Audrey BERNARDI | – Pauline GHIRARDELLO | – Clémentine SOUFFLET |
| – Léonie CHABRAT | – Nathalie GRANGERET | – Victoire SUTY |
| – Florence CHEMIN | – Clémence LANNES | – Chloé TARNAUD |
| – Magali COGNET | – Caroline LE CALLENNEC | – Françoise TOURRE |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE | – Martine VOLAY |
| – Muriel DEHER | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Monika WOLSKA |
| – Clément DEJOS | – Cécile MARIE | |
| – Adelyne DOTTORI | – Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0102 du 30 novembre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 29 décembre 2023

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2024-01-04-00002

Arrêté portant déclassement et désaffectation
du domaine public de l'État de biens de
l'aménagement hydroélectrique de
MALGOVERT
et remise au service chargé des missions
domaniales à la direction départementale des
finances publiques du département de la Savoie

Service Eau Hydroélectricité Nature

Pôle Police d'Axe et Concessions
hydroélectriques

**Arrêté n°73-2024
portant déclassement et désaffectation du domaine public de l'État
de biens de l'aménagement hydroélectrique de MALGOVERT
et remise au service chargé des missions domaniales à la direction départementale
des finances publiques du département de la Savoie**

Le Préfet du département de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier des palmes académiques

VU le Code de l'énergie, livre V et notamment l'article L. 521-4 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.211-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux pouvoirs du préfet de département et notamment l'article 34 ;

VU le décret du 30 mars 1954 portant résiliation de la concession de la chute de la Gurraz et autorisant et concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Malgovert sur l'Isère, dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 portant déclassement et remise au service chargé des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques de la Savoie de biens immeubles du domaine public hydroélectrique de la concession de Malgovert sur le cours d'eau de l'Isère ;

VU le courrier en date du 13 janvier 2023 de la commune de Seèz ;

VU la demande de distraction du domaine concédé formulée par EDF le 15 février 2023;

VU la consultation du concessionnaire et de la Direction départementale des Finances Publiques de la Savoie le 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle section AD 526, sise commune de Seèz, a été déclassée par arrêté du 30 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que pour désenclaver la parcelle susmentionnée, une nouvelle délimitation du domaine public a été réalisée en vue de créer un accès à la parcelle ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'une cession du tènement entier est désormais envisageable ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que les parcelles, objet du présent acte, ne présentent pas d'utilité pour l'exploitation actuelle et future de la concession hydroélectrique confiée à EDF ;

CONSIDÉRANT donc qu'il convient de répondre favorablement à la demande de distraction d'EDF ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques peuvent s'appliquer ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions qu'il convient de déclasser les terrains ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont déclarés inutiles aux besoins des services du ministère de la Transition écologique les parcelles situées dans le domaine public concédé à EDF désignées ci-après :

Commune	Parcelle	Superficie en m ²
Seèz	AD 850	65
	AD 853	14

Article 2 :

Les biens mentionnés à l'article 1 sont déclassés du domaine public de l'État et remis au service chargé des missions domaniales de la Direction départementale des finances publiques du département de la Savoie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Préfet de la Savoie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à EDF et dont une copie sera adressée, pour information, au maire de la commune de SEEZ.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

À Chambéry, le 4 janvier 2024

Le préfet,

Signé

François RAVIER